Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20250801-RH14489DW0825-AI
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Publication électronique : le 8 Aout 2025

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIN DE CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTERIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 01/2025 en date du 17 juin 2025 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 chargeant par intérim, monsieur Christophe Duhaut, attaché principal, directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial du Montreuillois-ternois du pôle aménagement et développement territorial des fonctions de directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis à compter du 1er juillet 2025 au 31 août 2025

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le poste n'est plus vacant au 1er août 2025, suite à la nomination de monsieur Vincent Bastien, attaché principal, sur le poste de directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis.

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions par intérim de monsieur Christophe Duhaut, attaché principal en qualité de directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis du pôle aménagement et développement territorial à compter du 1er août 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1 août 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Adeline PENEZ-HANNEDOUCHE, par délégation de
Caroline MEZIERE
Directrice adjointe des ressources humaines

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr